

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2021 A 18 HEURES

RELEVÉ DE DECISIONS

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Thorigné-sur-Dué, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France (partie après les points 1 à 5 puis 9 à 10), BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

NB : Les points 9 et 10 ont été traités après les points 1, 2 et 3, puis la séance s'est poursuivie dans l'ordre des points tels qu'inscrits dans la convocation du Conseil communautaire en date du 25 juin dernier.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Monsieur Arnaud MONGELLA secrétaire de séance.

2 - Approbation du relevé de décisions du Conseil du 03 juin 2021

Adopté à l'unanimité.

3- Réseau de distribution d'électricité : présentation par M. GRASSIN (ENEDIS Sarthe)

Monsieur GRASSIN, correspondant des collectivités territoriales chez ENEDIS Sarthe, présente l'actualité du groupe en charge de la gestion du réseau de distribution d'électricité, et notamment les mesures visant à assurer la sécurité et la continuité de la distribution en cas d'intempéries.

DEVELOPPEMENT DURABLE

4- Convention ACTEE-FNCCR pour financer les actions de rénovation énergétique

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux

collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux. Le programme permet ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans (Ville du Mans, Le Mans Métropole et les 5 communautés de communes membres). Pour Le Gesnois Bilurien, les études engagées par les communes et la communauté pour un coût global de 189 000 € HT recevront un accompagnement de 75 600 € HT (sous réserve du respect total des sommes et projets fixées dans le cadre de l'annexe financière) selon une déclinaison comme suit :

- Axe 1 - études énergétiques : 47 250 € HT soit 36 audits énergétiques, 3 études de substitution de chaudière fioul.
- Axe 4 - maîtrise d'œuvre : 28 350 € HT représentant 4 études de maîtrise d'œuvre.

Comme chaque collectivité du Pays du Mans, les communes et la Communauté de Communes profiteront du recrutement d'un économiste de flux au sein de l'équipe du Pays du Mans.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer à l'opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les actions de rénovation énergétique inscrites dans la convention et l'annexe financière ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre avec le Pays du Mans et la FNCCR (telle qu'annexée à la présente délibération), ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

5- Signature d'un protocole d'engagement relatif au CRTE

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le protocole d'engagement tel qu'annexé à la présente délibération, actant la volonté de signature du Contrat de Relance et de Transition Énergétique avant le 30 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

6- Décision modificative n°1 du budget général

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7- Révision de l'autorisation de programme PLUi

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUi selon les modalités suivantes :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
d'études PLUi	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil communautaire du Gesnois Bilurien a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUi	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
d'études PLUi	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUi	356 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	154 256.60 €

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'études PLUi	370 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	37 879.28 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'études PLUi	371 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	38 879.28 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le programme d'investissement du PLUi,

Vu les délibérations précitées de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité.

SITTELLIA

8- Révision des tarifs 2021-2022

Madame Claudia DUGAST, Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements de proximité, rappelle que le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Centre aqualudique Sittellia prévoit que les tarifs d'accès au centre sont révisables chaque année et sont arrêtés par le Conseil communautaire sur proposition du concessionnaire.

Après présentation des propositions tarifaires, le Conseil souhaite que les agents municipaux des communes membres et communautaires ne résidant pas sur le territoire du Gesnois Bilurien puissent bénéficier des tarifs "résident". Le gestionnaire sera également sollicité pour que la gratuité soit accordée à un second accompagnateur d'un groupe de 8 personnes en situation de handicap (IME, foyer occupationnel ...), la présence d'un seul étant insuffisante pour assurer convenablement l'encadrement du groupe.

Le Conseil communautaire,

Vu le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Centre aqualudique Sittellia, prévoyant que les tarifs d'accès au centre sont révisables chaque année et sont arrêtés par le Conseil communautaire sur proposition du concessionnaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements de proximité,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les propositions tarifaires du concessionnaire pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **DECIDE** que la tarification applicable aux résidents du Gesnois Bilurien sera appliquée aux agents municipaux des communes membres et aux agents communautaires ne résidant pas sur le territoire intercommunal. Ce tarif leur sera accordé sur présentation d'un justificatif de leur employeur (Maire de la commune ou Président de la communauté de communes le cas échéant) ;
- **CREE** une ligne tarifaire spécifique pour les groupes IME et IEM : au-delà de 8 personnes tous les accompagnateurs bénéficieront de la gratuité ; en dessous de 8 personnes, les accompagnateurs seront comptabilisés au sein du groupe pour déclencher ce tarif de groupe ;
- **SUPPRIME** la ligne tarifaire "Pass annuel natation" (30 cours de septembre à juin hors vacances scolaires).

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE

9- Actualisation des règlements intérieurs pour les activités périscolaires, les mercredis et les vacances

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées pour les trois règlements intérieurs applicables au service Enfance-jeunesse (accueil périscolaire, mercredi période scolaire et loisir sans hébergement), tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10- Besoin de locaux supplémentaires pour l'accueil Enfance-Jeunesse sur la commune de Saint-Mars-la-Brière

Les services de la PMI autorisent un accueil jusqu'à 50 enfants de moins de 6 ans les locaux actuels (150 m²). Constatant le dépassement régulier de la capacité d'accueil, représentants de la commune et de la communauté se sont entendus sur l'utilisation de surfaces supplémentaires. La mutualisation des locaux scolaires (une classe soit 10 enfants et une salle de motricité soit 30 enfants) permettra donc d'accueillir jusqu'à 80 enfants de moins de 6 ans. Les services communaux et communautaires se concertent afin que cette mutualisation soit effective pour la rentrée de septembre. Le Président remercie les élus concernés des efforts consentis pour assurer la continuité et la qualité du service rendu à la population.

Le Conseil souhaiterait disposer des chiffres des enfants accueillis pour le périscolaire dans chaque commune.

ENSEIGNEMENT MUSICAL

11- Vote des tarifs et du règlement intérieur 2021-2022 pour l'école de musique communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'école de musique communautaire, applicables pour l'année 2021-2022 ;
- **ADOpte** la nouvelle version du règlement intérieur de l'école de musique communautaire, valable pour l'année scolaire 2021-2022 (document annexé à la présente délibération).

Adopté à l'unanimité.

12- Attribution de la subvention annuelle à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 5 800 € à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois.

Adopté à l'unanimité.

13- Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : avenants

- a. Lot 1 VRD Gros œuvre ; avenant n°2 pour la dépose du portail

Ajourné.

- b. Lot 2 Couverture bardage : avenant n°2 pour divers travaux

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-D245 en date du 26 novembre 2020 attribuant le lot n°2 Couverture bardage du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise SMAC du Mans pour un montant de 41 158,67 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-D053 en date du 15 avril 2021 autorisant le Président à signer un avenant n°1 pour un montant de + 2 635,20 € HT,

Vu les travaux supplémentaires nécessités par l'état général du bâtiment,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°2 au lot 2 du marché précité avec l'entreprise SMAC, pour un montant de + 2 124,31 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté (41 pour, 2 abstentions).

RESSOURCES HUMAINES

14- Création d'un poste de responsable des services techniques

Le responsable du service technique a demandé une disponibilité pour exercer une activité privée. Après réexamen de la fiche de poste, un décalage certain est apparu entre les missions de celui-ci (fonction d'encadrement et expertise technique dans les différents corps d'état du bâtiment) et le cadre d'emploi actuellement retenu, à savoir celui des adjoints techniques territoriaux (correspondant aux ouvriers qualifiés). Il convient de profiter de ce renouvellement pour mettre en adéquation poste, missions et cadre d'emploi, en cohérence avec la réorganisation des services initiée fin 2020.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet de Responsable des services techniques, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (du grade de technicien au grade de technicien principal de 1ère classe). Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire de l'un de ces trois grades. En cas de recrutement infructueux, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; celui-ci serait rémunéré, selon ses qualifications et son expérience, par référence à la grille du cadre d'emploi.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° prévoyant par exception qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste permanent de Responsable des services techniques à temps complet (35/35ème), emploi de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois, ou par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° précité. Le niveau de recrutement sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, justifié soit par l'obtention d'un diplôme (baccalauréat technologique ou professionnel ou diplôme de niveau IV dans les spécialités du concours), soit par une expérience professionnelle équivalente; Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 597;
- **DIT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

15- Création de postes permanents au sein du service Enfance-Jeunesse

Lors de son Débat d'Orientations Budgétaires 2021, le Conseil communautaire a acté la réduction progressive de la précarité de la majorité des agents d'animation du service Enfance-jeunesse. Cette volonté a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription au sein des Lignes directrices de gestion de la Communauté de communes, adoptées lors du Comité technique du 12 mars dernier. Ce processus de déprécarisation doit avoir lieu en trois phases. Dans le cadre de la première phase, il est proposé de créer 11 postes permanents d'adjoints d'animation à compter du 1er septembre 2021. Les postes en temps de travail annualisés sont les suivants :

Emploi	Grade	Volume horaire hebdo	Site concerné
Agent d'animation	Adjoint d'animation	29h00 (29/35ème)	Ardenay-sur-Merize
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h30 (27,5/35ème)	Coudrecieux
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h00 (27/35ème)	Lombron
Agent d'animation	Adjoint d'animation	29h45 (29,75/35ème)	Saint-Célerin
Agent d'animation	Adjoint d'animation	23h00 (23/35ème)	Savigné-l'Evêque
Agent d'animation	Adjoint d'animation	28h00 (28/35ème)	Savigné-l'Evêque
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h30 (27,5/35ème)	Savigné-l'Evêque
Agent d'animation	Adjoint d'animation	30h00 (30/35ème)	Torcé-en-Vallée
Agent d'animation	Adjoint d'animation	22h00 (22/35ème)	Torcé-en-Vallée
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h30 (27,5/35ème)	Tresson
Agent d'animation	Adjoint d'animation	26h15 (26,25/35ème)	Volnay

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 12 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

- **CREE** 11 postes permanents d'agents d'animation à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1er septembre 2021 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

16- Création de postes non permanents au sein du service Enfance-Jeunesse

La fréquentation des sites ne pouvant être établie précisément, les seuls postes permanents ne suffisent pas à permettre un accueil optimal au sein du service Enfance-jeunesse. Aussi est-il proposé de créer, à compter du 1er septembre 2021, des postes non permanents d'agents d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ces postes ouverts sur le grade d'adjoint d'animation territorial ont vocation à être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période consécutive de 18 mois. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354 - indice majoré 332 de la grille indiciaire correspondante, soit une enveloppe annuelle brute chargée de 26 371 € pour un agent à temps complet (hors éventuel SFT). Les 31 postes proposés, en temps de travail annualisé, sont les suivants :

Site concerné	Nombre de postes et volume horaire hebdo
Ardenay-sur-Merize	2 postes à 29h00 (29/35ème)
Connerré	1 poste à 14h00 (14/35ème) 1 poste à 23h15 (23,25/35ème) 1 poste à 24h30 (24,50/35ème) 1 poste à 29h00 (29/35ème) 1 poste à 26h00 (26/35ème)
Coudrecieux	1 poste à 20h00 (20/35ème)
Fatines	1 poste à 3h15 (3,25/35ème)
Le Breil-sur-Merize	1 poste à 28h30 (28,5/35ème) 1 poste à 30h00 (30/35ème)
Lombron	1 poste à 24h00 (24/35ème) 1 poste à 26h15 (26,25/35ème)
Montfort-le-Gesnois	1 poste à 24h00 (24/35ème)
Savigné-l'Evêque	1 poste à 4h00 (4/35ème) 1 poste à 5h15 (5,25/35ème) 1 poste à 3h30 (3,5/35ème) 1 poste à 8h30 (8,5/35ème) 1 poste à 14h00 (14/35ème)
Saint-Mars-de-Locquenay	1 poste à 17h00 (17/35ème) 1 poste à 22h00 (22/35ème)
Saint-Mars-la-Brière	1 poste à 12h30 (12,5/35ème) 1 poste à 25h00 (25/35ème) 1 poste à 29h00 (29/35ème) 1 poste à 29h30 (29,5/35ème)
Saint-Michel-de-Chavaignes	1 poste à 19h30 (19,5/35ème)
Thorigné-sur-Dué	1 poste à 19h30 (19,5/35ème) 1 poste à 25h00 (25/35ème)
Torcé-en-Vallée	1 poste à 22h00 (22/35ème) 1 poste à 25h45 (25,75/35ème)
Volnay	1 poste à 22h00 (22/35ème)

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins du service,

Après en avoir délibéré,

- CREE 31 postes d'agents d'animation non permanents et à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour une période d'un an allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- DIT que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

17- Mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile : renouvellement

Par délibération n°2020-08-D219 en date du 27 août 2020, le Conseil communautaire a défini le règlement d'usage des véhicules de service et autorisé leur remisage au domicile de certains cadres ou élus exerçant des fonctions le justifiant.

Ont été autorisés à user de cette possibilité pour une année à compter de la décision :

- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur du service Enfance-Jeunesse ;
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en formation ou en mission ponctuelle, dans le cas où ce remisage entraîne une économie substantielle de temps de trajet dans ce cadre.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-08-D219 en date du 27 août 2020 du Conseil communautaire sur le remisage à domicile des véhicules de service,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service pour les agents ou élus susmentionnés pour une durée d'un an à compter du 27 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

18- Informations sur les décisions du Président et du Bureau

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation d'attributions qui leur a été respectivement consentie.

Délibérations du Bureau communautaire du 17 juin dernier :

- 2021-06-D076 : demande de subvention CTR 2020 pour la construction d'une structure petite enfance au Breil-sur-Merize (plan de financement actualisé).
- 2021-06-D077 : avenant n°2 au lot 7 carrelage pour le marché de travaux de la tour toboggan (moins-value de 2 027,92 € HT).

Décisions du Président depuis le dernier Conseil communautaire :

- 2021-DP014 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP015 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP016 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP017 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP018 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP019 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.
- 2021-DP020 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire indisponible.

Arrêtés du Président depuis le dernier Conseil communautaire :

- 2021-06-A206 : délégation de signature vers le Directeur Général des Services.
- 2021-06-A207 : délégation de signature vers la DGA Ressources.
- 2021-06-A208 : délégation de signature vers la DGA Services à la population.

19- Questions diverses

Vente du domaine de Bois Doublé : elle est effective depuis fin juin.

Prise de compétence Organisation de la mobilité : suite au Conseil communautaire du 30 mars dernier, les conseils municipaux des 23 communes membres du Gesnois Bilurien ont été invités à se prononcer sur cette prise de compétence facultative avant le 30 juin. 21 communes y sont favorables, 1 défavorable et 1 s'est abstenue de se prononcer sur la question : la prise de compétence est donc actée.

Demande de retrait de la commune de Fatines : le Conseil communautaire du Mans Métropole s'est prononcé en faveur d'une intégration de Fatines dans le cadre de la procédure dérogatoire. Il appartient désormais au Préfet de la Sarthe, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, de se prononcer en faveur du maintien de Fatines au sein du Gesnois Bilurien, ou de sa sortie en vue d'intégrer Le Mans Métropole.

Perte COVID-19 de RECREA : le délégataire en charge de Sittellia pourra bénéficier d'une aide de l'État qui lui permettra de combler le déficit de résultat d'exploitation pour l'exercice 2020.

Le Président,
André PIGNÉ



